

QU'EST-CE QUE

LA PROPRIÉTÉ?



DEUXIÈME MÉMOIRE.



PARIS. — IMPRIMÉ PAR E. THUNOT ET C
Successeurs de FAIN et TRUNOT,
28, RUE RACINE, PRÈS DE L'ODÉON.



À

QU'EST-CE QUE
LA PROPRIÉTÉ?

DEUXIÈME MÉMOIRE.

LETTRE A M. BLANQUI

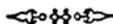
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CONSERVATOIRE DES ARTS
ET MÉTIERS

SUR LA PROPRIÉTÉ

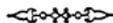
PAR

P.-J. PROUDHON.

Adversus hostem, fit justificatio crimen



DEUXIÈME ÉDITION.



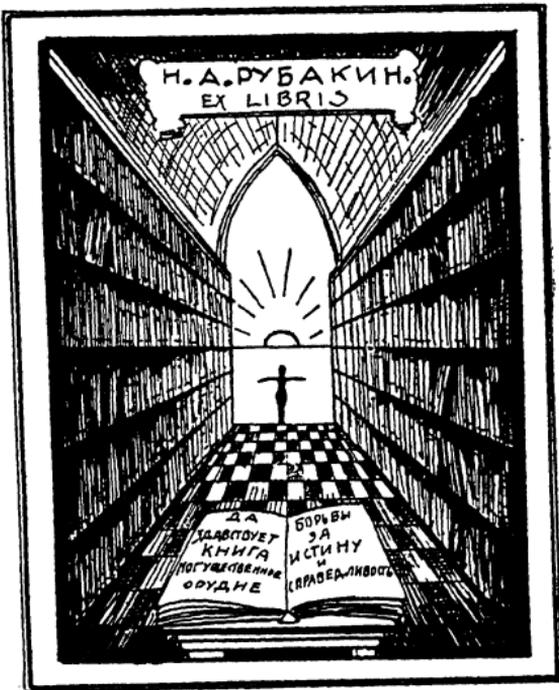
PARIS.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,

215, PALAIS-NATIONAL, 10; RUE RICHELIEU.

—
1848.

À



Государственная
ордена Ленина
Библиотека СССР
имени Ленина

У ~~485~~ - 48
и 50389-48

QU'EST-CE QUE
LA PROPRIÉTÉ?

DEUXIÈME MÉMOIRE.

MONSIEUR,

Avant de continuer mes *Recherches sur le Gouvernement et la Propriété*, il convient, pour la satisfaction des honnêtes gens, et aussi dans l'intérêt de l'ordre, que j'aie avec vous une franche et nette explication. Dans un État bien policé, il ne devrait être permis à personne d'attaquer la forme extérieure de la société et la base des institutions, sans avoir auparavant justifié, premièrement de sa moralité, secondement de sa capacité, troisièmement enfin de la pureté de ses intentions. Quiconque voulant publier un écrit sur la constitution du pays ne pourrait satisfaire à cette triple condition, devrait être obligé de se placer sous la garantie d'un patron solidaire et réunissant les qualités requises.

Mais nous, Français, nous avons la liberté de la presse : ce droit sublime, glaive de la pensée, qui élève le citoyen vertueux au rang de législateur, et fait du pervers un agent de discorde, nous affranchit de toute responsabilité préalable devant la loi, mais ne détruit pas au for intérieur l'obligation de rendre un compte public de nos sentiments et de nos pensées. J'ai usé dans toute sa plénitude, et sur une matière brûlante, du droit que nous accorde la Charte; je viens aujourd'hui, Monsieur, livrer ma conscience à votre jugement, et mes faibles lumières à votre excellente